

la justice rendue gratuite, s'exerce à présent de tous côtés sans plus le moindre délai ni représentations, ni oppositions, mais avec la tranquillité que demande le Temple de Thémis; aussi les Peuples ne cessent partout d'y applaudir de témoigner combien ils sont satisfaits des heureux changemens si sagement opérés pour la Magistrature, & de leur exécution. On remarque surtout que depuis la création du nouveau Parlement de *Paris* il n'est arrivé aucun trouble dans l'Eglise, aucun refus de Sacramens; ce qui fait croire que les dissensions élevées précédemment, ont été excitées par des esprits turbulens qui se prévalaient de la disunion entre le Parlement & les Ecclésiastiques pour fomenter la discorde. Mais on s'étonne de ce que la vénalité des charges de Judicature n'est pas encore abolie au Parlement de *Pau* & au Conseil de *Perpignan*, ces deux Tribunaux sont jusqu'à présent les seuls restans de l'ancienne forme, quoique bien faciles tous les deux à retourner. Pour le Conseil Supérieur de *Nîmes*, le Roi a créé une Chancellerie & recrée celle de *Normandie* pour faire les fonctions auprès du Conseil Supérieur de *Bayeux*; & Sa Majesté doit bientôt tenir un Lit de Justice où les Princes du Sang se rendront, au moyen de quoi, sans avoir la peine de se défaire de leur fameuse Protestation, elle seroit annullée.

Le Marquis de Levis, Gouverneur de l'*Artois* & Mr. de Caumartin, Intendant de cette Ville & Commissaire du Roi à l'Assemblée des Etats d'*Artois*, ayant été chargés par Sa Maj. de demander le consentement de cette assemblée à la prorogation indéfinie du premier vingtième & des quatre sols pour livre d'icelui, & à celle

Consentement des Etats d'*Artois* & du Comté de *Provence*, à une demande du Roi.